CONSEIL D'ADMINISTRATION
17 DECEMBRE 2020

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2020-022

Approbation d'une Charte de déontologie

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, et R. 1321-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » impose à certains établissements publics à caractère industriel et commercial de plus de 500 salariés l'élaboration d'un Code de conduite des affaires définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence,

Considérant que malgré l'absence d'obligation en ce sens, les domaines d'interventions de l'EPA qui peuvent être sensibles en termes de risques de corruption ou encore de favoritisme, justifient la formalisation de règles de déontologie applicables aux collaborateurs de l'établissement,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que la Charte de déontologie a vocation à éclairer les grands principes déontologiques, à rappeler les valeurs essentielles portée par l'établissement ainsi qu'à définir les règles, lignes directrices et procédures applicables pour permettre leur respect. En outre, la Charte permet d'informer les collaborateurs de l'établissement sur les situations présentant un risque de manquement au devoir de probité et de leur donner les outils afin de les détecter et les éviter. La Charte permettra aux salariés de s'appuyer sur un document de référence et de les inciter à se poser les bonnes questions face à certaines situations professionnelles,

Considérant que le projet de Charte de déontologie a été soumis pour avis aux élus du Comité social et économique le 26 novembre 2020, lesquels ont rendu un avis favorable,

Considérant que la Charte sera communiquée en deux exemplaires à Monsieur l'Inspecteur du travail du ressort de l'établissement, déposée au Secrétariat du Conseil de Prud'hommes de Nice et potée à la connaissance du personnel par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article R. 1321-1 du Code du travail. Elle entrera en vigueur au moins un mois après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de dépôt et de publicité,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la Charte de déontologie tel qu'annexée à la présente,
- Autorise le Directeur Général en tant que de besoin à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le Directeur général à signer la Charte de déontologie.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexes :

- Rapport de présentation (sans ses annexes),
- Charte de déontologie.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26